

ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

SORTIE SCOLAIRE *sans nuitée*

VOYAGE SCOLAIRE *avec nuitée(s)*

OBLIGATOIRE
sur temps scolaire
y compris pause méridienne

FACULTATIVE
hors temps scolaire
avant ou après la journée
de classe

FACULTATIF
hors temps scolaire

TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU **DIRECTEUR**

RÉDACTION DU DOSSIER DE
DEMANDE D'AUTORISATION
Par l'enseignant concerné

AUTORISATION DÉLIVRÉE PAR LE
DIRECTEUR

**VÉRIFICATION ET ACCORD PRÉALABLE
DU DIRECTEUR**

VÉRIFICATION PAR **CPC**
AUTORISATION DÉLIVRÉE PAR **L' IEN**

INFORMATION AU DASEN (Besançon)
Département d'origine par **IEN Circo**

INFORMATION AU DASEN
(Si autre département)
Département d'accueil par **DASEN** (Besançon)

Obligation dans l'équipe d'encadrement d'une
personne formée aux premiers secours sur lieu
d'hébergement y compris la nuit
(copie du diplôme à fournir)

Vérification honorabilité des accompagnants

DÉLAIS DE TRANSMISSION A LA CIRCONSCRIPTION DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES

A L'ÉTRANGER 6 semaines	SUR LE TERRITOIRE NATIONAL 4 semaines
Inscription sur ARIANE	
Informations sur situation du pays (site du Ministère des Affaires Étrangères)	
Obligation sortie de territoire	

Transmission dématérialisée

TAUX D'ENCADREMENT

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle

Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

A l'école maternelle, l'enseignant, accompagné d'un adulte, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée.

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire

Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

PRÉCISIONS DU CADRE

- Chaque élève doit au cours de sa scolarité bénéficier d'au moins un voyage scolaire.
- Le projet de sortie scolaire est conduit par un ou plusieurs enseignants dans le cadre du projet d'école.
- Les activités pratiquées viennent nécessairement en appui des programmes scolaires et nourrissent le projet pédagogique de la classe.**
- L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des E.B.E.P.
- Les élèves qui ne participent pas à une sortie scolaire facultative doivent être accueillis dans l'enceinte de l'établissement.
- Si une contribution financière est demandée, celle-ci doit être **limitée** et ne doit, en aucun cas, conduire à l'exclusion d'un élève pour des raisons financières.
- Les acquis et réalisations des élèves feront l'objet d'une exploitation pédagogique et d'une présentation aux parents pouvant revêtir diverses formes (dossiers documentaires, expositions, projections,...).
- Lors des sorties et voyages scolaires, l'enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.
- Il rend compte de tout incident à sa hiérarchie.

Nous attirons l'attention des enseignants sur les délais d'envoi du dossier complet en circonscription. La récolte des documents et la rédaction demandent une anticipation de plusieurs semaines.